

DÉCISION N° 2022.11.174D

Objet : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2023 pour le réaménagement du parking de la base de loisirs sur la commune de Montélimar.

Vu l'article L5211-9 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire n°1.1/2020 du 16 juillet 2020 octroyant au Président les délégations prévues à l'article L5211-10 précité du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire n°1.1/2021 du 12 juillet 2021 relative au projet d'agglomération 2021-2030,

Vu la délibération du conseil communautaire n°6.00/2022 du 09 mars 2022 approuvant le programme, l'enveloppe financière et le recours à une maîtrise d'œuvre privée pour le réaménagement du parking de la base de loisirs,

Vu les décisions du Président n°2022.02.030D du 28 février 2022 et n°2022.08.131D du 19 août 2022 sollicitant une subvention auprès du Département, de la Région et de l'Etat pour le réaménagement du parking de la base de loisirs.

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSE :

La communauté d'agglomération souhaite réaménager le parking au niveau de la Base de loisirs de Montélimar. Ce projet s'inscrit dans la prolongation de l'aménagement de la base de loisirs qui a débuté en 2016 et s'est terminé en 2019. Les travaux à l'intérieur de la base de loisirs étant terminés, le parking actuel nécessite d'être réaménagé.

L'aménagement envisagé consiste en la création d'un espace de stationnement dédié aux véhicules légers intégrant les modes doux (piétons -cycles) ainsi que les transports collectifs. Cet aménagement comprendra un arrêt de bus aux normes afin d'acheminer les administrés depuis Montélimar centre.

A terme, l'ambition est de :

- Créer un quai de bus aménagé aux normes PMR.
- Créer un giratoire.
- Avoir un espace de stationnement véhicule légers et autres modes doux.
- Créer un chemin pour piéton sécurisé jusqu'à l'entrée du site.
- Créer une piste cyclable.
- La mise en place d'un revêtement naturel et à haut niveau de perméabilité ne présentant aucune opposition au libre écoulement des eaux et correspondant aux obligations d'infiltration à la parcelle.
- Créer un espace de tri et de gestion des déchets.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 523 000€ HT.

Le montant des dépenses éligibles au titre de la DSIL 2023 est de 108 152€, correspondant à la maîtrise d'œuvre, aux travaux liés aux mobilités douces et à la création d'espaces verts.

Le département de la Drôme et Montélimar Agglomération ont signé une convention d'attribution de subvention d'investissement le 11 juillet 2022 d'un montant de 107 738 € au titre de l'enveloppe projet de Cohérence Territoriale 2022.

Le Président de Montélimar-Agglomération,

DECIDE :

Article 1er : de solliciter une subvention d'un montant de 27 768 € (soit un taux de 25% du montant des dépenses éligibles) auprès de l'Etat au titre la DSIL 2023 pour l'opération « Réaménagement du parking de la base de loisirs sur la commune de Montélimar ».

Article 2 : de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées.

Article 3 : de signer ou d'autoriser son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

Fait à Montélimar, le 30 novembre 2022

Julien CORNILLET,
Président



[Handwritten signature in blue ink over the seal]